propager l'œuvre dans la ville. Il a été décidé ensuite que sur le montant des cotisations des adhérents, il serait prélevé une somme à distribuer, à titre de subvention, aux écoles françaises de la République Argentine et de l'Orient.

Une descente du Parquet. — M. Delalé, juge d'instruction, s'est de nouveau rendu à Tourcoing vendredi, par le train de 2 heures 23. En même temps deux gendarmes de Lille emmenaient M. Gadenne fils, que deux agents de la sûreté attendaient à la gare, pour le conduire ensuite — à pied — au poste de police. Plusieurs témoins ont encore été entendus, entre autres M. le greffier du Tribunal de commerce. Les confrontations n'ont été terminées qu'à 7 heures. Les gendarmes de Lille sont venus reprendre leur prisonnier au poste et lui ont mit les menottes aux poignets avant de partir pour la gare.

Un singulier commissionnaire. — Une dame de la rue de Gand, avait acheté, vendredi matin, un brochet de 4 fr., à M. Prouvost, marchand de poissons, rue du Haze; elle lui avait remis en même temps un kilog de raisin et l'avait chargé de faire porter le tout chez elle, par un commissionnaire. Le marchand s'entendit avec le jeune Joseph Caudron, âgé de 12 ans, qui partit avec le brochet d'une main et un panier contenant les grappes de l'autre. A midi, rien n'était parvenu à destination. Mais on ne tarda pas à être renseigné.

M Prouvost vit arriver chez lui son commissionnaire, qu'un autre gamin du même âge tenait au collet, et qui rapportait le brochet que Caudron avait jeté dans le couloir de l'école des filles de la rue de Gand! A peine sorti de la rue du Haze, il avait goûté au raisin et cela lui avait paru si bon qu'il avait bientôt mangé jusqu'au dernier grain. Le camarade qui avait tout vu, et qui a déjà eu affaire plusieurs fois à la police, avait dénoncé les faits, dans l'espoir de recevoir une gratification. La plainte n'ayant pas été maintenue, le petit drôle a été remis à ses parents.

Les dangers de la coquetterie. — La semaine dernière, Mlle Marie Legrand, modiste, rue de Gand, n° 103, recevait la visite de la fille de M. P..., rue des Quinze Boutelles, qui faisait choix d'un chapeau de 14,75, à condition de pouvoir l'emporter avant paiement, pour avoir l'avis de sa mère.

N'entendant plus parler de rien, la marchande se rendit à l'adresse indiquée, rue des Quinze-Boutelles, où demeurent bien les parents de sa cliente d'occasion; mais elle apprit qu'elle était mariée depuis longtemps, qu'elle était séparée de son mari, et qu'on avait cessé toutes relations avec elle.

C'est cette même personne qui avait été amenée à la police, il y a environ deux mois, à propos d'une affaire fort louche, dans laquelle elle était accusée d'avoir joué un rôle prépondérant. Elle fut bientôt en proie à d'effrayantes crises hystériques, et il fallut appeler plusieurs médecins. Pendant plus d'une heure on s'attendait lui voir rendre le dernier soupir. Si c'était une comédie, on peut assurer qu'elle était supérieurement jouée.

On dut la transporter à l'Hôtel-Dieu. Elle fut subitement guérie, quand elle sut que l'affaire n'aurait pas de suite!

Une tentative de vol. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, M. Boute, cafetier, rue de l'Hôtel de-Ville prolongée, fut éveillé par un bruit de conversation, venant du rez-de-chaussée. Il crut que c'était des locataires qui étaient rentrés tardivement et ce rendormit. Le matin, en se levant, il trouva, fracturée, la porte de sa cuisine, et un bec de gaz allumé. On n'avait pas laissé d'argent dans le comptoir et on n'avait rien volé. On n'a pu découvrir de quelle manière on s'est introduit dans la cour.

Un vol à l'étalage. — Mardi, à 6 heures 1/2 du s r, M. Lepez, marchand de chaussures, rue d'Anvers, venait déclarer au poste qu'on venait de briser à sa vitrine plusieurs carreaux, et qu'on lui avait pris à l'étalage sept bottines. Il était aussitôt accouru au bruit, et il avait pu voir trois individus fuir dans la direction de la rue de Dunkerque. L'enquête poursuivie pendant plusieurs jours, n'a amené aucun résultat.

Deux chiens furieux. — Vendredi dans la matinée, deux chiens de forte taille, appartenant à MM. Briot et Ladsons se battaient avec fureur, près des Halles, en face du café Deschamps; les deux animaux étaient couverts de sang, et il s'était formé un grand rassemblement. L'agent Leman voulant mettre fin au combat, prit un des chiens par le collier, mais l'autre, lui sautant à la figure, lui fit à la joue une profonde morsure. Les deux chiens, que leurs maîtres étaient parvenus, non sans peine, à séparer, ont été soumis à l'examen de M. Ansar, vétérinaire; ils ne présentent aucun symptôme de maladie.

LILLE

Baccalauréat ès sciences complet. — Ont été admis définitivement : MM. Ribeaucourt, Vilain, Demont.

Baccalauréat de mathématiques classiques. — MM. Didion, Dinvas, Bernard, Courtin, Wagon, Vanschoer.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du 17 novembre 1893

Présidence M. V. HASSEBROUCQ, maire

La séance est ouverte à 8 h. 45.

Sont présents; MM. Hassebroucq, maire, Diéval et Lefrançois, adjoints, Masure, Ducoulombier, Salembien, Sénélar, Honoré Dubon, Dhalluin-Desey, Glorieux, Dupont, Delphin Dumortier, Goube d'Anzin, Augustin Dalle, Despinoy, Dron, Didry, Leplat et Delcroix.

Excusés: MM. Delavaivre, Mutler, Delva, Hersin, Cruque et Roux.

M. Masure, est élu secrétaire pour la session.

Dépenses imprévues. — M. le Maire rend compte, comme l'exige la loi, des diverses sommes ordonnancées à ce chapitre depuis la dernière session; acte est donné de la communication.

Tarifs d'octroi. — Quelques observations ont été faites par l'administration supérieure, ce qui entraîne quelques légères modifications aux termes de la précédente délibération.

La nouvelle gare. — M. le Maire informe le Conseil que les projets de remaniement général de la gare et de la création d'une gare annexe lui ont été communiqués par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

M. le Maire ne donne aucun détail à ce sujet, il propose de renvoyer les projets à l'examen de la commission du chemin de fer. Cette commission, qui se compose de MM. Honoré Dumortier, Glorieux, Dron, Salembien, Mutler et Despinoy est complétée par l'élection de M. Sénélar.

Ventes des goudrons de l'usine à gaz. — L'adjudication n'ayant pas réussi, M. le Maire propose de traiter de gré à gré avec une maison de Bruxelles au prix de 34 francs la tonne. — Adopté.

Institut industriel du Nord. — Le Conseil vote un supplément de bourse de 250 fr. en faveur de M. Eugène Vanlaethem.

Cimetière du Blanc-Seau. — Le Conseil vote une indemnité de 448 francs à payer comme droits de fumure à l'occupation du terrain.

Hospices. — L'avis favorable est donné à l'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à l'administration des hospices.

Bureau de bienfaisance. — M. Leroux, architecte, a dressé un devis des objets destinés à meubler le nouveau bureau de bienfaisance. Ce devis s'élève à 29.761 fr. non compris l'outillage de la boulangerie évalué à plus de 15.000 fr. Renvoi à la commission compétente.

Budget 1894. — M. le Maire dépose son rapport sur les prévisions budgétaires pour 1894. Nous saisissons au vol quelques chiffres. En recettes, le produit de l'octroi serait porté pour 1,225,000 fr.; pour les eaux, il n'y aurait pas de changement dans les prévisions; le bénéfice de l'usine à gaz est évalué à 366,000 fr. mais le prix du gaz serait abaissé à 0,154 pour les particuliers et 0,127 pour les moteurs.

Le rapport entre dans de longues explications au chapitre des recettes.

En résumé, les prévisions budgétaires s'élèvent en recettes à 3,282,162 francs, et en dépenses à 3,280,430 fr., soit un excédent en recettes de 2,042 francs. Le rapport sera renvoyé à l'examen de la commission des finances. M. Glorieux demande à être entendu par la commission le jour où il sera question de la dépense pour l'Ecole de musique.

L'anniversaire de la bataille de Tourcoing. — M. Paul Didry dépose en son nom, et au nom de plusieurs collègues le vœu suivant :

» Nous aurons l'honneur de célébrer au mois de mai prochain le centenaire de la bataille Tourcoing. Devant les manifestations nombreuses qui ne manqueront pas de se produire en souvenir de cette date mémorable, nous émettons le vœu que la ville contribue d'une façon officielle à la célébration de ce glorieux anniversaire.

» Nous ne devons pas oublier que notre pays figure avec honneur dans la guerre que nos ancêtres eurent à soutenir contre l'Europe coalisée et que en défendant nos frontières menacées, nos ancêtres combattaient aussi pour nos libertés.

» Le Conseil municipal aura à cœur de rappeler par une cérémonie officielle digne de Tourcoing le brillant fait de guerre dont notre commune a été le théâtre.

» Signé : Gustave DRON, DIDRY-DUBUILLE, Gustave GLORIEUX, Julien TACK, Louis GRAU. »

Renvoi aux commissions des finances et des fêtes.

Les étrangers dans les services administratifs. — M. Salembien prie l'administration de faire une enquête tendant à remplacer dans tous les services municipaux les étrangers par des Français.

M. le Maire croit qu'il sera difficile de mettre en pratique rigoureuse ce vœu, mais qu'il en tiendra compte dans la mesure du possible.

Pont du Fresnoy. — M. Dupont demande l'amélioration de la chaussée des abords du pont du Fresnoy. Renvoi à la commission de la Voirie.

Ebouage. — M. Goube d'Anzin réclame en faveur d'un service régulier de l'ébouage au Blanc-Seau.

Les écoles. — M. Dron attire l'attention du Conseil sur la question d'autorisation d'ouverture de cabarets à proximité des écoles.

M. le Maire estime que la question mérite d'être étudiée.

M. Dron réclame aussi des préaux couverts dans les diverses écoles, plus nécessaires que jamais depuis que les constructions peuvent être faites économiquement.

Les frais d'épuration des eaux de l'Espierre. — M. Dron dépose un autre vœu tendant à exiger des industriels qui contaminent les eaux de l'Espierre, les dépenses nécessitées par l'épuration de ces eaux. Il demande qu'au prochain budget la somme portée à cet effet au chapitre des dépenses soit balancée par l'inscription d'une égale somme au chapitre des recettes. Il ajoute que suivant ses renseignements, la même mesure sera adoptée par le Conseil municipal de Roubaix. Le vœu est renvoyé aux commissions des finances et des eaux de l'Espierre.

Distribution de chaussures aux enfants pauvres. — M. Delphin Dumortier demande qu'à l'occasion de la fête de Noël, une distribution de chaussures soit faite par les soins du Bureau de bienfaisance aux enfants pauvres fréquentant les écoles de la ville.

Service des eaux. — Le Conseil ratifie la soumission souscrite par MM. Dujardin et Cie pour la construction, moyennant la somme de 457.000 fr., des machines élévatoires pour les eaux potables à l'usine d'Anchin.

Le Conseil approuve successivement : les marchés à passer avec M. Masquilier, pour les travaux de maçonnerie nécessités par les réparations aux aqueducs et installations d'une bouche par suite des canalisations à établir en 1893 et 1894; les marchés pour la fourniture des huiles de graissage des machines; la redevance due à l'Etat pour prélèvement d'eau au canal.

Crèches. — MM. Muller et Tack étant absents, il n'est pas procédé à la discussion du rapport sur le règlement des Crèches, mais le Conseil décide d'ouvrir la Crèche de la rue des Poutrains sur une réglementation provisoire.

Le Conseil s'ajourne au vendredi 1er décembre et la séance est levée.

Concerts et Spectacles

Lys-les-Lannoy. — Dimanche 19 novembre, un concert sera donné, dans la soirée, par la société *Les Amis réunis*, chez M. Madrilueux, au bénéfice d'un conscrit. M. Millot, comique et d'autres artistes-amateurs prêteront leur concours. A l'issue du concert, tirage d'une tombola.

Tourcoing. — Une soirée sera donnée par l'*Harmonie Tourquennoise*, dimanche prochain, à six heures du soir, en son local, Café du Boulevard; l'entrée par la rue Wattine.

HIPPODROME-THÉATRE

Jeudi 23 Novembre

FAUST

Opéra en 5 actes et 9 tableaux de MM. Barbier et Carré

Musique de Ch. Gounod.

Le *Trèfle à quatre feuilles* porte décidément bonheur. Le **Tapioca Rils** l'a adopté comme marque de fabrique, et tout le monde en veut maintenant. 35279d

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 17 novembre.* — INVASION D'UN CABARET. — Dimanche dernier, dans la soirée, plusieurs individus entraient dans l'estaminet de la Botte Rouge, à Hem; ils étaient tous dans un état d'ivresse assez avancé. Sans motif, ils insultent les consommateurs qui se trouvaient à l'intérieur; le cabaretier, qui veut s'interposer, reçoit des trois personnages des coups de poing et de pied; bientôt le mobilier, les verres et les lampes volent en éclats.

La gendarmerie, prévenue à temps, mettait nos trois individus en état d'arrestation : ce sont Vincent Voyes, Isidore Saelens et François Berthe : ils sont condamnés respectivement à un, deux et trois mois de prison : il leur est infligé en outre à chacun deux amendes, l'une de onze, l'autre de cinq francs.

BRISEUR DE REVERBÈRES. — Dans la nuit de dimanche à lundi, un garçon farinier d'une vingtaine d'années, Arsène Merlier, s'amusait à mettre en pièces les vitres des réverbères dans la rue du Brun-Pain, à Tourcoing.

Le tribunal punit cette incartade de dix jours de prison mais avec application de la loi Bérenger.

ENTRE ANCIENNES AMIES. — Lundi dernier, dans la matinée, vers dix heures, Rosa Béghin, âgée de 23 ans, quelque peu excitée par des libations exagérées, était entrée comme une furie dans le cabaret tenu par Marie Leclercq, rue de la Redoute à Roubaix. Elle a, avec cette dernière, une explication très vive et se retire en brisant plusieurs carreaux de la fenêtre et de la porte d'entrée.

Interrogée par la police, elle avait accusé la cabaretière de lui avoir volé son porte-monnaie : elle prétendait aussi qu'un paveur, du nom d'Alfred Dutilleul, l'avait maltraitée.

L'agent n'avait rien trouvé de mieux que d'emmener tout le monde au poste. Après enquête, Rosa Béghin, seule, fut retenue : les deux autres furent mis en liberté.

A l'audience de vendredi, Rosa Béghin se voit condamnée à la peine de six jours et à une amende de cinq francs.

UN CONSOMMATEUR IRASCIBLE. — Sur le refus qu'on lui avait opposé de lui servir à boire, dans un estaminet de la rue Maisence à Tourcoing, B... avait, furieux, accablé de coups de pied, le cabaretier et sa femme : le cabaretier avait eu au ventre une contusion qui avait inspiré quelque inquiétude.

B... avait aussi enfoncé la porte : il est condamné à quinze jours mais avec application de la loi Bérenger.

POUR RÉBELLION ET OUTRAGES envers un agent à Roubaix, rue des Longues-Haies, Désiré Vanmeulebrouck, tisserand, est condamné à dix jours de prison.

TRISTE SCÈNE DE FAMILLE. — Delva Isidore habite rue du Fort à Roubaix et travaille en ville comme boulanger; la famille se compose de la mère et de deux enfants. Or, dans la nuit de samedi à dimanche, vers quatre heures, le fils Delva Sylvère, âgé de dix-sept ans, était descendu avec son père et avait porté des coups à la mère qui était restée couchée sur une chaise dans une pièce du rez-de-chaussée, parce que Mme Delva se refusait à lui donner de l'argent.

Le père s'était, lui aussi, joint à son fils, et la pauvre femme avait été mise dans un état pitoyable.

Ils comparaissent tous deux en correctionnelle : ils n'ont pas d'antécédents; leur défenseur Me Werquin, dit s'opposer à l'audition de la mère qui se présente au tribunal, la tête entourée d'un bandeau et la lèvre toute tuméfiée.

Elle se retire sans faire de déclaration, de même que sa fille.

Les inculpés prétendent que la femme Delva est souvent en état d'ivresse et qu'elle voulait garder l'argent pour satisfaire sa funeste passion. Le tribunal renvoie l'affaire à la semaine prochaine mais confirme le mandat de dépôt qui maintient ainsi la détention de Delva père et fils, actuellement à la maison d'arrêt.

INCULPÉE DE VOL au préjudice de M. Delobelle, à Croix, à qui elle aurait soustrait une somme de 250 fr., Léadie Halliez se voit infliger une peinede trois mois de prison et cinquante francs d'amende.

POUR INFRACTION à la loi sur les nourrissons, Emma Verhinde, à Wattrelos, seize francs d'amende.

UN COUP DE FLÉAU. — Au commencement du mois d'août, à Roncq, un jour de liesse, des gens s'étaient pris de querelle : Lava et son fils avaient fini par s'armer chacun d'un fléau et d'en battre leur adversaire, Vercruysse, qui avait, le premier, porté plainte.

Mais à l'audience, il résulte des dépositions des témoins que les inculpés n'auraient fait que se défendre, et qu'ils portaient, l'un et l'autre, des traces de nombreuses ecchymoses.

Aussi le Tribunal, admettant pour excuse la légitime défense, acquitte Lava père et fils.

COUR D'ASSISES DU NORD

Suite de l'audience du vendredi 17 novembre

Présidence de M. le conseiller TELLIER.

Ministère public : M. BLONDEL, avocat général.

1re affaire

UN MARI QUI TUE SA FEMME A ROUBAIX

LA SALLE

Le public n'est pas nombreux; mais on remarque, à la table de la presse, des rédacteurs ou correspondants du *Petit Journal*, de l'*Echo du Nord* et du *Progrès du Nord*.

Me Joubert, du barreau de Paris, est assis au banc de la défense.

INTERROGATOIRE

D. Vous étiez extrêmement jaloux. Vous accusiez à tort votre femme d'infidélité.

Vous avez, un jour, placé devant elle un Christ et de l'eau bénite. Vous l'avez forcée à se mettre à genoux. Vous vouliez la contraindre à avouer une faute imaginaire. Vous lui disiez que, si elle demandait pardon, vous lui pardonneriez.

R. Je me suis agenouillé moi-même. J'ai constaté qu'elle n'avait pas de reproches à me faire, depuis vingt-quatre ans que j'étais son mari. Je lui ai dit : Tu me trompes. Mets-toi à genoux. Où as-tu connu cet homme? Elle m'a répondu : Quand j'étais marchande de poissons. J'ai répliqué : Tu prétendais ne pas le connaître. Tu es donc en faute.

D. Votre femme n'était pas tranquille. Vous l'aviez menacée de votre rasoir. Elle réussit, cependant, à se faire remettre par vous cette arme.

Mais vous vîtes de l'argent dans les mains de la femme Desmulier. Vous vous êtes imaginé que c'était de l'argent reçu de votre femme, pour être donné à Oscar.

Alors vous avez décidé d'acheter un rasoir nouveau. Vous êtes allé vendre deux reconnaissances du Mont-de-Piété à une fripière, en disant qu'il vous fallait tuer votre femme avec un rasoir qui coûtait 8 francs.

La fripière ne voulait pas acheter vos reconnaissances. Vous l'avez rassurée, en déclarant que votre propos était une plaisanterie. Mais derrière elle, à une autre personne, vous confirmiez votre intention homicide.

Après avoir visité une maison avec votre femme, comme pour changer de logement, vous êtes rentré le soir à votre domicile. Elle et vous avez mangé ensemble. — R. Je n'ai pas mangé beaucoup; je n'avais pas faim.

D. Vous vous êtes couché. Avez-vous dormi? — R. Moi, pas du tout. Je me levais constamment. Je fumais une pipe, puis une seconde.

D. Vous aviez caché, sous votre matelas, le rasoir que vous veniez d'acheter. — R. Oui.

D. En vous levant, en bougeant, vous empêchiez aussi votre femme de dormir. Elle vous a dit de prier pour trouver le sommeil. — R. Le repos m'était impossible, et songeant à Oscar, je pris l'arme. Je posai sur le ventre *une main, tandis que de l'autre je tranchai.*

D. La blessure eut 25 centimètres. Votre femme se réveilla en poussant des cris. Les intestins pendaient. Elle sauta hors du lit. Vous avez prétendu que, par ce mouvement, elle avait agrandi la blessure.

Vous êtes allé au commissariat vous constituer prisonnier. — R. Oui. J'étais tout égaré. J'ai combattu le plus possible l'idée d'accomplir mon crime.

D. Le regrettez-vous? — Oui.

D. Quand, à l'instruction, on vous posa la même question, vous avez d'abord répondu que vous regrettiez l'assassinat pour vos enfants et pas pour votre femme. Est ce encore votre système? — R. Non.

D. Vous avez dit ensuite : Si c'était à refaire, je prendrai mes enfants et je partirai. — R. Oui.

DÉPOSITIONS

Huit témoins ont été cités à la requête du ministère public. Ce sont :

M. Vancostenoble, commissaire de police; Julien Delerue, 19 ans, tisserand, rue Casimir Périer; Gabrielle Delerue, 17 ans; Elise Duquesnoy, femme Desmuller, 62 ans, cabaretière, rue de Leuze; Malvina Vandemaele, 25 ans, tailleuse; Amélie Morus, veuve Prévost, 63 ans, fripière, rue Pierre de Roubaix; Charles Maes, 41 ans, coutelier, rue des Longues-Haies, et Oscar X...

I. M. le commissaire, indique les sentiments de jalousie qui, sans raison, hantaient l'accusé. Ce dernier est bien noté.

Il eut 7 enfants. Le ménage était assez heureux. Cependant, Delerue s'enivrait parfois et des discussions en résultaient.

II. Delerue fils déclare n'avoir jamais vu son père commettre un crime. C'était à penser qu'il devenait fou.

III. Gabrielle Delerue, à son tour, dépose.

D. Votre père et votre mère étaient-ils bien ensemble? — R. Pas si bien qu'avant. Une femme avait jeté la brouille entre eux, par des insinuations contre ma mère.

D. Votre mère disputait-elle votre père, quand il rentrait ivre? — R. Elle le traitait de fainéant.

D. Votre père n'a-t-il pas fait mettre à genoux votre mère? N'a-t-elle pas dû demander pardon? — R. Elle a dit qu'elle n'était pas en faute.

D. Il avait placé, devant elle, un christ; car elle était très pieuse. — R. Oui. Elle était des mères chrétiennes

IV. Il est donné lecture de la déposition de la victime. Celle-ci a déclaré que son mari était bon en général, mais qu'il était jaloux depuis longtemps, depuis même le mariage.

V. La femme Desmulier raconte que le mari a manifesté, par avance, l'intention de tuer sa femme Le 5 septembre, il a dit en montrant un rasoir : En voilà deux qui vont avoir le ventre ouvert aujourd'hui.

Le 11, il s'est imaginé à tort que le témoin avait reçu de l'argent, pour remettre à Oscar. Il l'a cru davantage encore, quand il trouva ce dernier dans le cabaret de la femme Desmulier.

VI. Malvina Vandemaele a vu l'accusé porter un coup de poing à la tête de sa femme. Il a dit qu'il l'aurait tuée, et se serait ensuite tué lui-même.

VII. La veuve Prévost expose que Delerue vint lui offrir deux reconnaissances du Mont-de-Piété. Il en demandait 8 francs, pour pouvoir faire l'affaire de sa femme.

Le témoin refusa d'abord l'achat proposé. Mais Delerue lui assura qu'il avait dit une plaisanterie. La veuve Prévost s'éloigna alors pour chercher de l'argent. Pendant son absence, il déclara à une personne qui était chez elle, avoir parlé sérieusement et vouloir commettre le meurtre avec un rasoir qu'il se proposait d'acheter.

Aussitôt le départ de Delerue, cette personne fit part au témoin du propos nouveau. La veuve Prévost courut après l'accusé qui refusa de rendre les 8 francs.

VIII. M. Maes raconte que Delerue se présenta pour acheter un rasoir. On lui demanda 4 fr. Il déclara n'avoir point la somme et se retira.

Il revint avec l'argent, se fit livrer le rasoir et l'empocha.

Il demanda ensuite si l'arme coupait bien. Il ajouta : Tu ne sais pas pourquoi. — Non. — Pour tuer ma femme.

— Il faut remettre sa colère au lendemain. Alors elle passe. — Non. Ma femme donne mon argent à quelqu'un et moi j'amasse rien fait.

Voyons! Est-ce que j'ai la figure d'un homme qui va commettre un crime. — Mais non. — Eh bien! Donne-moi la main. Tu ne me reverras jamais plus.

Delerue n'était pas ivre, mais il semblait avoir bu un coup.

IX. Oscar X... affirme n'avoir jamais connu particulièrement la femme Delerue.

RÉQUISITOIRE

M. l'avocat-général Blondel reconnaît que Delerue avait des idées de jalousie, mais il était jaloux sans motif.

Il alla jusqu'à consulter une somnambule, pour savoir si sa femme était infidèle. A l'instruction, la somnambule a déclaré que, lorsque les maris lui font une pareille question, elle se garde bien de répondre affirmativement. Elle leur dit invariablement qu'ils ont de mauvais voisins, qu'ils habitent un mauvais quartier et que, sans attacher d'importance à leurs soupçons, ils feraient mieux de déménager.

Nous voyons, en effet, Delerue s'occuper de choisir un nouveau logement.

Longtemps ses soupçons sont vagues. Puis, ils se fixent sur le nommé Oscar.

Alors l'accusé a recours à une mise en scène qu'il a dû puiser dans quelque feuilleton, dans quelque roman. Il prend de l'eau bénite et le christ de sa fille morte. Il exige l'aveu. Il l'obtient, d'après lui. Gabrielle Delerue déclare, au contraire, que sa mère a nié toute culpabilité.

L'accusé devient d'une violence telle que sa femme est obligée d'aller, avec ses enfants, passer une nuit à Tourcoing. La femme Delerue a peur. Elle se fait livrer le rasoir de son mari : cela la tranquillise. Mais elle a tort de se rassurer. L'assassin achètera une arme pareille.

Ses menaces sont précises. Avec un rasoir, il ouvrira le ventre de sa femme.

Un incident se produit. L'accusé se figure que la victime a remis à la femme Desmulier, pour Oscar, une pièce de monnaie. Dès lors, le crime est arrêté dans son esprit.

Il se rend à l'ouvrage, *mais il demande à son directeur* la permission de l'après-midi. Ici se placent la vente des reconnaissances du Mont-de-Piété et l'achat de l'instrument du meurtre.

Au coutelier, il demande s'il n'a pas les yeux méchants, si l'on ne voit pas sur son visage ses sinistres pensées.

Le soir, il refuse de manger. Il dit à sa femme qu'une assiette de lait battu lui suffit, qu'il ne saurait digérer autre chose.

Il est préoccupé du meurtre à accomplir. Il cache l'arme sous le matelas. Il guette le moment où sa femme s'endort, et lui ouvre le ventre sur une longueur de 25 centimètres.

On dira qu'il s'agit d'un crime passionnel. Mais les crimes passionnels ne sont pas excusables. Tout crime a, pour mobile, une passion.

Delerue n'avait pas le droit, sur des soupçons injustifiés, de proclamer à lui seul la culpabilité de sa femme et de prononcer contre elle un arrêt de mort.

PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR

Me Joubert, avocat jeune encore du barreau de Paris, est de si longue taille que, pour mettre son pupitre à sa hauteur, il a dû l'exhausser d'immenses et nombreux volumes.

Tout d'abord, plus sévère que M. l'avocat-général, il déclare que l'accusé Delerue mérite de passer par les mains du bourreau.

Dans l'affaire, paraît-il, difficile à plaider, il découvre cependant un système : l'auto-suggestion.

Il la définit en une expression psychique, produite par une exaltation quelconque, à laquelle l'accusé ne peut se soustraire que quand l'acte est accompli.

Saluez Charcot, s'écrie-t-il, saluez le maître; saluez le cercueil de Charcot.

Saluons; mais résumons le système de l'honorable défenseur, en style vulgaire et non scientifique : C'est la jalousie qui fait que l'homme croit à l'infidélité, bien qu'elle n'existe pas. Il puise l'excuse de ses actes dans cette croyance erronée

Me Joubert a demandé que Delerue fût acquitté. Il semble avoir voulu n'admettre que deux solutions dans ce procès : la mort ou l'acquittement.

RÉSULTAT

Le jury ne s'est prononcé ni pour l'une ni pour l'autre des deux solutions extrêmes. Il a répondu affirmativement aux questions d'assassinat, mais avec circonstances atténuantes.

M. le Président demande à l'accusé ce qu'il peut avoir à dire sur l'application de la peine. — R. Je réclame la loi Bérenger.

Inutile d'ajouter qu'il n'est point fait application de cette loi.

La Cour condamne Delerue à DIX ANS DE TRAVAUX FORCÉS.

2e affaire. — **Détournements et faux à la Madeleine-lez-Lille**

Solle est condamné à trois ans de prison et à 250 fr. d'amende; il est déclaré incapable d'exercer des fonctions publiques; défenseur, Me Joubert.

Audience du samedi 18 novembre

Présidence de M. le conseiller TELLIER,

Ministère public : M. SCHULER, substitut du procureur général

1re Affaire. — **Bigamie**

Céline Treillat, ménagère, âgée aujourd'hui de 39 ans, s'est mariée à Lyon en 1869, avec Georges Morand, ébéniste en cette ville. Elle vécut 10 ans avec lui et eut trois enfants. En 1879, elle le quitta brusquement à la suite d'une discussion.

Elle fut d'abord servante à Lyon. Elle se rendit ensuite à Paris, où elle resta plusieurs années. En 1886, elle arrivait à Valenciennes avec sa sœur qui faisait partie d'une troupe théâtrale.

Elle travailla comme domestique au théâtre, puis comme journalière à Auzin, où elle lit la connaissance d'Alexandre Delcourt. Le 23 février 1889, elle contractait un second mariage, avec ce dernier.

En avril 1893, Delcourt apprit qu'il avait épousé une femme déjà mariée. Céline Treillat partit d'Anzin et retourna à Lyon, près de son premier mari. Le lendemain, elle quitta de nouveau celui-ci : mais elle fut arrêtée sur la plainte de son second époux.

Céline Treillat est condamnée à deux ans de prison. — Défenseur, Me D'Hooghe.

2e affaire. — **Affaire de mœurs (à Roncq)**

Les accusés sont : 1° Léonard-Jean Mortier, 21 ans, tisserand à Halluin; 2° Edmond-Edouard Chielens, 52 ans, tisserand, sans domicile fixe; 3° Pierre Feys, 32 ans, tisserand à Halluin; 4° Emile Vercampt, 30 ans, tisserand à Roncq.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

L'accident de la rue Sébastopol

Roubaix, le 17 novembre 1893.

» Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*,

J'ai lu dans votre numéro d'hier 16 novembre un article relatant l'accident survenu mercredi 14 à un de mes ouvriers.

Je ne puis laisser passer cet article sans une rectification.

On vous a dit que l'ouvrier était monté sur l'échelle double, quand tout-à-coup cette échelle s'est cassée.

Permettez-moi de vous dire que cela est inexact. L'échelle n'est pas cassée, mais fêlée, et n'a pas été la cause de l'accident. Etant fêlée, elle supporte encore le poids de trois hommes, ce qui prouve que les torts ne sont pas de mon côté, comme cela ressort de l'article paru hier, mais que l'accident est dû à l'imprudence de l'ouvrier, qui aurait dû s'assurer si l'échelle était bien posée.

Veuillez, je vous prie, insérer cette lettre dans votre estimable journal, le plus tôt possible, et agréer, Monsieur le Rédacteur, avec mes remerciements, mes respectueuses salutations. ADOLPHE DELVAL.

Les rues de Croix et Deregnaucourt au Blanc-Seau

Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*,

Depuis la mise en viabilité de la rue Beaucarne, nouvellement tracée à Croix, un grand nombre d'ouvriers, travaillant dans les quartiers de l'Epeule, à Roubaix, et que l'on peut évaluer à près d'un millier, doivent passer par les rues de Croix et Deregnaucourt au Blanc-Seau; celles-ci sont séparées de la première par le Riez qui les traverse dans toute leur largeur; comme elles ne sont ni pavées ni éclairées et que quelques planches jetées au-dessus du courant par des passants servent de pont, bon nombre d'accidents dont les suites n'ont heureusement pas été très graves, ont déjà été occasionnés. Dernièrement encore, un homme de soixante ans environ a failli être noyé dans le Riez; un voisin, l'ayant entendu, arriva aussitôt à son secours et l'en retira.

Nous espérons que la municipalité de la ville de Tourcoing voudra bien y voir, dans le plus bref délai possible et mettre un arrêt à cet état de chose.

Un passant.

PETITE CORRESPONDANCE

C. W., Mouveaux. — Il lui suffit d'adresser *une demande écrite* au maire de la commune de son domicile.

V. D. D., Tourcoing. — N'ayant pas subi le sort en Belgique, vous ne pouvez décliner la qualité de Français. Si vous êtes inscrit comme *omis*, vous serez assujetti à trois années de service actif. Dans le cas contraire, vous ferez partie de la classe à laquelle vous appartenez par votre âge.

Une maladie qui n'est pas moins fréquente que l'anémie, du moins à un cprtain âge, est la *pléthore sanguine*, qui se manifeste par les *lourdeurs de tête*, et amène à la *congestion*, puis aux hémorrhagies et à l'apoplexie. Contre ces maladies le moyen le plus efficace est de faire usage de la **Tisane Dussolin**, qui jouit en même temps de propriétés toniques, diurétiques et laxatives. C'est en même temps le meilleur remèdes contre les vices du sang. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. Dépôt général, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, Paris. 35981d

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DERVILLE-ROUSSEAUX qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur André-Jules-Joseph DERVILLE, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1893, dans sa 9e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 19 courant, à 9 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 20 dudit mois, à 10 heures 1/4, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le samedi 18, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 160.

Les amis et connaissances de la famille DUMOULIN-CARETTE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Adolphe-Joseph DUMOULIN, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1893, dans sa 33e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 19 courant, à 2 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Malplaquet, cour Facon, 3, à 1 h. 1/2.

Les amis et connaissances de la famille DEMAY-LEPLAT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Sylvie LEPLAT, décédée à Roubaix, le 16 novembre 1893, dans sa 79e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 20 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantés le même jour, à 4 h. 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Providence, 1.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Pierre, à Croix, le lundi 20 novembre 1893, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Dame Charlotte-Françoise CALLEWAERT, épouse de Monsieur Gustave GHESQUIERS, décédée à Lille, le 17 octobre 1893, dans sa 43e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 20 novembre 1893, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes de Monsieur Auguste FERRET, cultivateur, décédé à Roubaix, le 17 novembre 1892, dans sa 77e année, et de Dame Sophie HOUZET, son épouse, décédée à Roubaix, le 22 avril 1876, dans sa 57e année, administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NORD

Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Pastoors, curé d'Hérin, est transféré à Auby.

Valenciennes. — La police de Valenciennes a mis en état d'arrestation pour vol de 200 fr. au préjudice de M. Delau, cabaretier, place d'Armes, la nommée Clémence Fouquart, âgée de 40 ans, née à Ligne (Belgique) ainsi qu'un nommé Auguste Fourdin.